

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE HANNUT

## ASSISTANT(E) AUX INSTITUTRICES MATERNELLES (H/F)

### Informations générales.

Nombre de poste demandé	1
Catégorie de métier	Assistant aux instituteurs maternels
Secteur d'activité	Formation permanente et autres activités d'enseignement
Durée du contrat déterminé	Du 01/09/2018 au 30/06/2019
Lieux de travail	Ecole communale de Merdorp
Votre fonction	Vous secondez les institutrices maternelles lors de l'accueil des enfants dans des activités en groupes restreints, en ateliers. Vous participez à l'encadrement des repas, à la surveillance des siestes et des temps libres.
Expérience	Dans le domaine de la petite enfance et/ou de l'éducation

### Profil du candidat.

Formation(s)	<u>Fonction</u> : puériculteur/trice <u>Qualification</u> : puériculteur/trice, CESS, CESI, CEB ou sans diplôme
--------------	--

### Caractéristiques.

Conditions d'aide à l'emploi	PTP - Programme de Transition Professionnelle <b>obligatoire</b> !)
Régime de travail	Type : 1/2 temps Heures/semaine : 19h00

### Contact.

Entité	Administration communale de Hannut
Nom de la personne	CATOUL Lydia – Chef de bureau administratif – Tél : 019/51.93.53

Les candidatures doivent être introduites par courriel à l'adresse ci-après : [enseignement@hannut.be](mailto:enseignement@hannut.be) ou par recommandé (cachet de la poste faisant foi) au collège communal, rue de Landen, n° 23 à 4280 Hannut **pour le 5 août 2018 au plus tard** et doivent **OBLIGATOIREMENT** être accompagnées :

- d'une lettre de motivation (avec curriculum-vitae) ;
- du document C63.3 PTP délivré par l'ONEM valable au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- du passeport « PTP » délivré par le FOREM valable au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- d'un extrait du casier judiciaire « modèle 2 » (datant de moins de 6 mois) ;
- d'une copie du diplôme (si puéricultrice : **brevet ou certificat de puéricultrice** visé par l'article 15 de l'Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969).

**!!! Toute candidature incomplète (document manquant, etc) sera considérée comme irrecevable et aucun accusé de réception de la candidature ne sera transmis.**

**Les candidats ne bénéficiant pas du passeport « PTP » ne seront pas retenus et aucun accusé de réception de la candidature ne sera transmis.**